

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		X		<i>Wilfried Bulteau</i>
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan		x		<i>Jean Teurnier</i>
GROLLEAU	Joël		x		
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	13/05/2026
Secrétaire de séance	Bernard Lambert
Début de séance	19h05
Fin de séance	20h15

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260521-DEL-210526-03-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Numéro	DEL_210526_03_Amortissements	Amortissements
Nomenclature	7.1.5	

Dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 3 500 habitants et plus, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires. L'amortissement permet de constater comptablement la perte de valeur des immobilisations au fil du temps et d'anticiper leur renouvellement. Les durées d'amortissement doivent être fixées par délibération de l'assemblée délibérante, pour chaque bien ou catégorie de biens, en tenant compte de la durée probable d'utilisation des immobilisations. La collectivité peut également, par délibération, préciser les modalités retenues, notamment le mode d'amortissement applicable. Cette obligation contribue à la sincérité budgétaire, à la fiabilité de l'inventaire patrimonial et à une meilleure anticipation des besoins de renouvellement des équipements. Les dotations aux amortissements des immobilisations sont expressément prévues comme dépenses obligatoires pour les communes ou groupements de communes d'au moins 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Il est proposé au conseil d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

Durée amo	Compte	Dénomination
15	2041582	Bâtiments et installations
20	2128	Autres agencements et aménagements
15	21351	Bâtiments publics
20	2151	Réseaux de voirie
20	2152	Installations de voirie
5	215738	Autre matériel et outillage de voirie
5	21574	Installations, matériel et outillage techniques des caisses des écoles
5	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques
3	21838	Autre matériel informatique
5	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers
5	2188	Autres

A l'unanimité

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 21 mai 2026

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier